



## DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### Délégation faite au Président

**Réf. : P303\_2021**

**Date : 16/09/2021**

**OBJET : Pôle de Proximité des Pieux – Zone des Hauts vents – Convention  
d’occupation précaire – Madame Aurélie LE MESTRE**

### Exposé

Madame Aurélie LE MESTRE occupe, par le biais d’une convention d’occupation précaire, la salle n°1 du bâtiment B de la Zone des Hauts Vents aux Pieux afin d’y exercer son activité de sophrologue. Cette convention a pris fin le 1<sup>er</sup> août dernier.

Madame LE MESTRE souhaitant toujours utiliser le local pour la même activité, il est proposé de conclure avec elle une nouvelle convention d’occupation précaire à compter du 2 août 2021, pour une durée d’un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction.

**Par ces motifs, le Président de la Communauté d’Agglomération du Cotentin,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l’article L.5211-10,

**Vu** la délibération DEL2021\_101 du 29 juin 2021 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d’Agglomération du Cotentin - Modification n°2,

**Vu** l’arrêté du Préfet de la Manche du 4 novembre 2016 portant création de la Communauté d’Agglomération du Cotentin,

**Vu** la délibération n° 2016-024 de la Communauté de Communes des Pieux : « Budget – Tarifs des services communautaires 2016 »,

**Vu** la délibération n° DEL2017\_269 du 7 décembre 2017 portant maintien des tarifs et redevances,

**Considérant** la demande de Madame Aurélie LE MESTRE,

## Décide

- **De signer** la convention d'occupation précaire dont les conditions sont énoncées au projet ci-joint, avec Madame Aurélie LE MESTRE, domiciliée 3 Herquetot à Vasteville – 50440 LA HAGUE, pour y exercer son activité de sophrologue,
- **De dire** que cette convention s'applique à compter du 2 août 2021, pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction, et selon les conditions tarifaires de la délibération 2016-024 de la Communauté de Communes des Pieux : « Budget – Tarifs des services communautaires 2016 »,
- **De dire** que les recettes sont prévues au Développement Economique Locations M14 2021 – Ligne de crédit n° 7478,
- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

**Le Président,**

**David MARGUERITTE**